
Introduction à la surveillance numérique et à la protection des données personnelles dans le monde professionnel

3 mars 2022

Florence Henguely

Préposée à la protection des données du canton de Fribourg

I. Surveillance numérique

Outils de travail vs surveillance

Outils de travail	Collaboration	Surveillance passive
Pointage par bornes badgeuses	-	Accès aux zones sécurisés
Timbrage	-	Respect des horaires de travail
Vidéosurveillance	Ouverture d'accès	Contrôle d'identité
Téléphone	Disponibilité, échanges	Géolocalisation, actif
Visioconférence	Disponibilité, échanges	Enregistrement
Agenda	Disponibilités, présence sur site	Lieu, personnes, dossiers, temps
Plateforme et application de collaboration	Partage documents, modifications	Auteur, temps, modification, suppression
Voiture	Déplacements facilités	Système de traçage GPS

I. Surveillance numérique

Contrôles globaux vs personnalisés

Contrôles globaux	Contrôles personnalisés
= établissement de statistiques anonymes	= soupçon concret d'abus ou indice d'abus mis en évidence lors de contrôles globaux
Internet	Internet
Courrier électronique	Courrier électronique
Applications déployées et utilisées	Applications déployées et utilisées
Appareil privé	Appareil privé
Téléphone	Téléphone
Fichiers journaux	Fichiers journaux
	Poste de travail en direct
	Chat
	Enregistrements vocaux et d'images

II. Protection des données

—

But

Protection des droits fondamentaux des personnes, notamment la sphère privée et la personnalité

Présence de données personnelles / données sensibles

Pas applicable en cas de procédure pendante (civile, pénale, de juridiction administrative)

II. Protection des données

Données et informations traitées

Outils de travail	Données et informations traitées
Internet	Sites visités, durée de visite, horaire, adresse IP
Courrier électronique	Objet, destinataire, taille, nombre de mails durant temps défini
Applications utilisées	Intérêts, durée, auteur, traçabilité
Systèmes d'information	Qui, quoi, quand, données traitées, durée, métadonnées, profil de personnalité, productivité
Téléphone	Numéro, destinataire, déviation, durée, géolocalisation, empreinte vocale, tics
Vidéosurveillance	Données sensibles : handicap, religion, race, santé, affinités Immatriculation
Appareil privé	Données privées : contacts, photos, etc.

II. Protection des données

Traitement de données par l'employeur

- > Traitement de données personnelles (art. 328b CO) :
 - Aptitude du travailleur à remplir son emploi
 - Données nécessaires à l'exécution du contrat de travail
- > Surveillance du comportement des travailleurs (art. 26 al.2 OLT 3):
 - Ne doit pas porter atteinte à la santé et liberté de mouvement
 - N'est pas permanente et systématique
- > Principes généraux de protection des données applicables (LPD – lois cantonales)

II. Protection des données

Principes généraux

- > Licéité : légalité vs motifs justificatifs (contrat, intérêt prépondérant de l'employeur)
- > Proportionnalité
- > Finalité
- > Transparence
- > Sécurité des données (not. sous-traitance)

- > Droits de la personne concernée

III. Autorités de protection des données

Préposé fédéral – préposé-e-s cantonaux

Niveau fédéral :

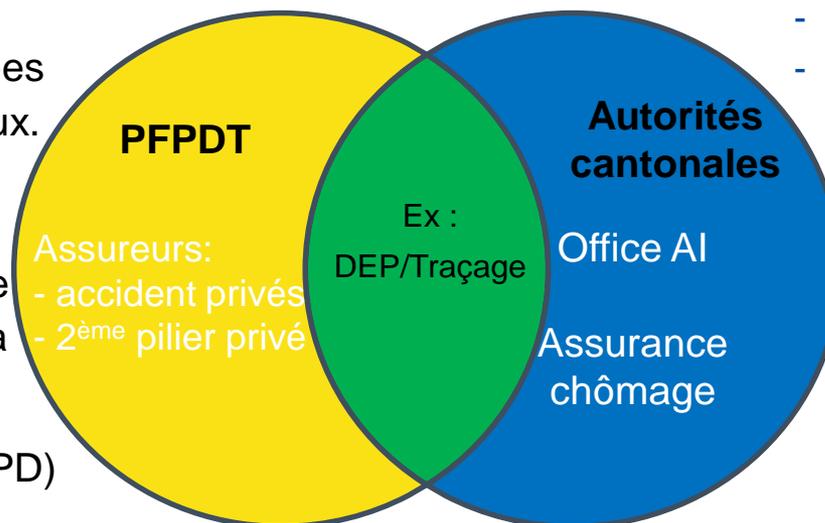
PFPDT

Traitement des données effectué par :

- des personnes privées
- des organes fédéraux.

Bases légales :

- Constitution fédérale
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD)
- Ordonnance (OLPD)



Niveau cantonal:

Traitement des données effectué par :

- les organes publics cantonaux
- les autorités communales
- les institutions de droit public cantonal et communal

les personnes physiques ou morales de droit privé chargées d'exercer des tâches de droit public

Bases légales :

- Constitutions cantonales
- Lois cantonales sur la protection des données (et une convention intercantonale)
- Règlement d'application

III. Autorités de protection des données

Tâches de surveillance

- > Conseils les organes publics
- > Contrôles de l'application de la législation relative à la protection des données (renseignements, documents, inspection, présentation traitements de données)
- > Contrôles spécifiques

IV. Conclusion

- > Cadre du traitement des données personnelles
- > Contrôles nécessaires sous l'angle du droit spécial (droit du travail, sécurité de l'information, etc.)
- > Informations et responsabilité des responsables et collaborateurs
- > Outils numériques facilitant la collaboration et l'interaction, mais risque de surveillance...
- > Conséquences juridiques, financières et personnelles

Merci de votre attention

